

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024  
À 19H30****POINT n°XIV****Objet : Demande de subvention relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.*

*L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.*

*Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 23/02/2024*

*par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

**Étaient Présents**

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – T.LHUILIER – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND (jusqu'à 21h58) – L.DESCOLAS.

**Représentés :**

E. LANDA par H.BATT-FRAYSSE  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX  
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par C.HOURIEZ  
S.LEGRAND par V.DEZ (à partir de 21h58)  
C.VARLET par B.BONNAIN

**Absent : -****Madame Elisabeth MARTIN est nommée Secrétaire de séance****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique,**Considérant** le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Bois du Fay,**Vu** l'autorisation de programme votée par délibération n°7 du 15 décembre 2022 concernant l'opération globale de réhabilitation et extension du groupe scolaire du Bois du Fay estimée à 13 502 000 € TTC et fixant l'échéancier,**Vu** l'ajustement de l'autorisation de programme voté par délibération n°7 du 7 décembre 2023 concernant l'opération globale de réhabilitation et extension du groupe scolaire du Bois du Fay estimée à 13 502 000 € TTC et fixant l'échéancier,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2024 conformément au courrier du Préfet des Yvelines,

**Entendu l'exposé du Maire,****Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,****Décide à la majorité** de présenter un dossier de demande de subvention relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire du Bois du Fay. Le montant de l'aide sollicitée sera de 117 000€ représentant 30% du plafond éligible de 390 000 € de travaux.**Confirme** sa volonté de mener à terme le projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire du Bois du Fay, les travaux seuls étant estimés en phase APD à 8 839 059,04 euros hors taxe, soit 10 606 059,85 euros toutes taxes comprises.

**S'engage** à financer l'opération dans les limites réglementaires soit 20% minimum financé sur les fonds propres de la commune.

**Dit** que les crédits de paiement sont inscrits au budget, selon l'échéancier de l'autorisation de programme.

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**VOTE : 21 POUR – 8 CONTRE (H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – J-M.BRUISSON – V.DEZ – C.CHAUVIERRE – E.LANDA – C.LANTOINE – S.LEGRAND)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

*Au MESNIL SAINT DENIS, le 11 mars Deux Mil Vingt Quatre*

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le **12 MARS 2024**
- Et de la publication, le **12 MARS 2024**



**Christophe BUHOT**  
Maire



**Christophe BUHOT**  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de